ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 26249

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la pénurie de personnel soignant, et notamment infirmier, sur le nord du département de la Haute-Savoie. En effet, au regard de l'attractivité économique et pécuniaire de la Suisse, les établissements hospitaliers du nord du département de la Haute-Savoie éprouvent les plus grandes difficultés à recruter du personnel infirmier et soignant. Le problème est également identique en matière d'infirmiers libéraux qui se révèlent inadaptés en nombre aux besoins d'une population croissante et vieillissante. Afin d'enrayer la fuite quasi systématique des jeunes diplômés français en Suisse voisine, il pourrait éventuellement être envisagé la mise en place par exemple d'une sorte de « service minimum dû à l'État français », qui consisterait à obliger les jeunes diplômés à travailler au moins trois ans dans un service public ou privé français. Il lui demande donc, d'une part, quelle va être la politique du Gouvernement en vue de favoriser l'engagement des jeunes dans cette voie difficile du secteur de la santé et, d'autre part, si le Gouvernement peut envisager d'instaurer un type de service minimum à la sortie des écoles d'infirmiers.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions sur l'emploi infirmier au niveau national, le quota d'entrée dans les instituts de formations en soins infirmiers (IFSI) a été régulièrement augmenté depuis 2000 passant de 18 436 à 26 436. Il a été fixé à 30 000 pour 2003 et 2004. De plus, pour accentuer l'attractivité de cette profession, le protocole du 14 mars 2001, qui a revalorisé les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, a permis des gains indiciaires importants et des améliorations notables dans les déroulements de carrière des personnels soignants non médicaux. Néanmoins, certaines régions connaissent des difficultés spécifiques, c'est le cas notamment des départements frontaliers du territoire suisse, c'est pourquoi dans l'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale 2004 intitulée « rapport sur les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale », il a été précisé que en 2004, le Gouvernement mettra en oeuvre les moyens pour permettre aux établissements de santé de certaines zones frontalières de fidéliser les étudiants infirmiers qui souhaitent exercer dans ces établissements après obtention de leur diplôme. Les services du ministère des solidarités, de la santé et de la famille ont délégué 1,5 million d'euros en 2004 à l'ARH Rhône-Alpes pour que cette dernière les répartisse aux établissements de Haute-Savoie souhaitant conclure des contrats d'engagement de servir avec des étudiants infirmiers afin de fidéliser ces derniers.

Données clés

Auteur : M. Marc Francina
Circonscription : Haute-Savoie (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26249
Rubrique : Établissements de santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE26249

Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7784
Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1756